

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : NOVIM : avenant n° 7 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a souhaité revoir le montant et les modalités de versement de sa participation financière à l'opération d'une part et d'autre part proroger la durée de conventionnement jusqu'au 31 décembre 2026 afin que le concessionnaire puisse mener l'opération à son terme.

En effet, l'augmentation du coût des travaux et l'évolution du mode de financement entraînent une modification du cout prévisionnel de l'ouvrage qui doit être revalorisé des frais financiers liés à l'emprunt et au prêt relais contractés par NOVIM auprès de la Banque Postale et par conséquent, une modification de la participation finale de la collectivité.

Il indique que la participation de la Ville pour la réalisation, fixée à 100 % du cout complet de l'équipement public Gendarmerie, est désormais de 5 781 176 € HT, augmentée des frais financiers de l'emprunt estimés à hauteur de 244 110 € HT et de la charge foncière à hauteur de 500 000 € HT, soit 6 525 286 € HT, soit un montant de 7 830 343,20 TTC.

Il rappelle qu'elle intègre une subvention d'investissement attribuée par le Ministère de l'Intérieur et perçue par la collectivité aux 2/3 lors de la mise hors d'eau hors d'air de l'ouvrage, le dernier tiers étant perçu lors de la mise à disposition de l'ouvrage à l'Etat.

Monsieur le Maire explique que l'avenant n°7 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses, soumis à approbation, entraîne une augmentation du bilan financier global de l'opération d'aménagement tout en gardant une évolution équivalente des dépenses et des recettes. Les dépenses supplémentaires à la charge de l'aménageur sont intégralement compensées par la participation municipale, cet avenant ne déséquilibre donc pas le bilan de l'opération d'aménagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La participation de la ville se fera sous 2 formes :

- La remise d'ouvrage de l'équipement, sur présentation d'un procès-verbal de remise d'ouvrage et sous justificatif de facture pour un montant de 6 025 286 € HT. Cette remise est prévue pour novembre 2024. La remise d'ouvrage permet à la collectivité de récupérer la TVA in fine.
- L'acquisition du tènement avec l'équipement, par acte de transfert pour un montant de 500 000 €. Lors du transfert de propriété de cet équipement, la Collectivité s'acquittera de la TVA globale au taux en vigueur sur cet équipement.

Compte-tenu de l'avancement opérationnel : commercialisation en cours mais qui s'est avérée plus longue que prévu sur le tènement FBI et l'engagement de la commercialisation du tènement Cycles France Loire, Monsieur le Maire propose de proroger la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 7 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses à conclure avec NOVIM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à le signer,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

